



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE ROBERT CHAMBOULAN, AVENUE JOLIOT CURIE
LE DIMANCHE 21 MAI 2006

JCB/CB
APM 06/0482

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Royan Océan Club section
rugby,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion du Tournoi de l'Océan, le dimanche
21 mai 2006,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue Robert Chamboulan,
avenue Joliot Curie (côté Stade Matet) aux droits du stade le dimanche
21 mai 2006 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Ces stationnements seront réservés aux autocars des
joueurs participant au tournoi.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 mai 2006

Fait à ROYAN, le 28 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT